

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

9.3.2009

B6-0140/2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 91 du règlement

par la commission des affaires étrangères

sur la détérioration de la situation humanitaire au Sri Lanka

B6-0140/2009

Résolution du Parlement européen sur la détérioration de la situation humanitaire au Sri Lanka

Le Parlement européen,

- vu la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les civils, dont le nombre est estimé à 170 000, piégés dans la zone des combats entre l'armée sri lankaise et les forces des Tigres de libération de l'Eelam (LTTE) et privés d'accès à l'aide la plus élémentaire,
 - vu l'article 91 et l'article 90, paragraphe 4, de son règlement,
1. appelle à un cessez-le-feu temporaire immédiat entre l'armée sri lankaise et le LTTE, afin de permettre à la population civile de quitter la zone des combats; condamne la violence et les actes d'intimidation du LTTE, qui empêchent les civils de quitter la zone du conflit;
 2. invite les deux parties à respecter le droit humanitaire international et à protéger et assister la population civile aussi bien dans la zone des combats que dans la zone sûre;
 3. demande que les organisations humanitaires internationales et nationales ainsi que les journalistes aient accès à la zone des combats;
 4. invite le gouvernement sri lankais à coopérer avec les pays et les organisations d'aide désireux et capables d'évacuer les civils;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et au gouvernement du Sri Lanka ainsi que, pour information, à la Commission.